

ARRÊTÉ

autorisant la délocalisation de la résidence autonomie « lou Paradou » sise avenue de l'Europe à Aix-en-Provence vers le futur site de Peynier (13790), quartier la Corneirelle.

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 21 Janvier 1998 prenant acte de la capacité du foyer logement « lou Paradou » sis 26 avenue de l'Europe 13090 Aix-en-Provence et fixant celle-ci à 79 places ;

Vu l'arrêté en date du 19 Avril 2021 autorisant la diminution de capacité par transfert de places de la résidence autonomie « lou Paradou » sise avenue de l'Europe à Aix-en-Provence au profit de la résidence autonomie « les jardins de Maurin » sise boulevard Marcel Cachin à Berre l'Étang et fixant celle-ci à 75 places ;

Vu la demande en date du 28 mars 2022 présentée par Monsieur Xavier Ansaldi, directeur général de l'association Entraide, gestionnaire de la structure précitée, en vue de la délocalisation de la résidence autonomie « lou Paradou » à Aix en Provence vers le futur site de Peynier (13790), quartier la Corneirelle ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : La délocalisation de la résidence autonomie « lou Paradou » à Aix-en-Provence est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : A aucun moment la capacité de la résidence autonomie « lou Paradou » sise à Peynier, quartier la Corneirelle, ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

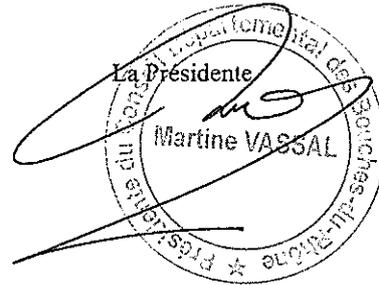
- 75 places, toutes habilitées au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 OCT. 2022



Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221021-22_27137-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022